



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants,
d'éducation
et psychologues de l'Éducation nationale**

Rouen, le 24 octobre 2023

Affaire suivie par :

Rectorat de la région académique de Normandie :

DPE 1 - DPE 2 - DPE 6

168 rue Caponière 14061 Caen Cedex

DPE 3 - DPE 4 - DPE 5 - DPE 6

25 rue de Fontenelle 76037 Rouen Cedex

(cf. liste jointe des gestionnaires
Par discipline)

Elodie LAMART

Secrétaire générale adjointe,
Directrice des relations et ressources humaines

à

Mesdames et Messieurs les Inspectrices et
Inspecteurs d'académie, DASEN,
du Calvados, de l'Eure, de la Manche,
de l'Orne et de la Seine-Maritime,
Mesdames et Messieurs les chefs des
établissements
D'enseignement public du second degré
Mesdames/Messieurs les directeurs et directrices
des Centres d'Information et d'Orientation
Mesdames/Messieurs les IA-IPR et I.E.N.
Madame la déléguée régionale de l'ONISEP
Madame la directrice du CNED
Mesdames et messieurs les conseillers
techniques et chefs de division

Objet : Congés de formation professionnelle – année scolaire 2024-2025

Réf : - Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat (articles 24 à 30).
- Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 (article 10), relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat.

P.J. : - formulaire de demande de congé de formation professionnelle
- barème académique.

Le congé de formation professionnelle est un dispositif qui permet aux fonctionnaires souhaitant étendre ou parfaire leur formation personnelle, de disposer d'un temps de formation utilisé dans le cadre d'un projet professionnel ou personnel. Cette formation peut donc être en lien avec le métier exercé (préparer l'agrégation, parfaire une formation universitaire), mais également avec la préparation d'une reconversion professionnelle. Le congé de formation professionnelle a ainsi vocation à accompagner les agents dans leurs parcours et constitue un moyen fort de développement professionnel.

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale **titulaires ou non titulaires de l'Etat**, à l'exclusion des stagiaires, qui souhaitent présenter une demande de congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2024-2025 sont concernés par les dispositions de la présente circulaire.

Ces congés sont accordés en fonction des moyens ouverts au titre de chaque budget opérationnel de programme (BOP) de l'**académie de Normandie**. Le nombre de possibilités offertes aux enseignants, CPE et psychologues de l'éducation nationale exerçant dans **les cinq départements** constituant l'académie de Normandie seront réparties entre les différents corps de personnels au prorata du nombre de demandes.



Les demandes sont départagées au vu des critères suivants :

- Le projet professionnel : soit qu'il permette une évolution vers une nouvelle carrière, la préparation à un concours ou une formation dans la discipline
- La préparation d'examen ou concours permettant aux personnels non titulaires de sortir de la précarité,
- Le projet personnel dans le cadre d'autres formations,
- L'antériorité de la demande et l'ancienneté générale des services des postulants.

Les personnels qui présentent une demande afin de changer d'orientation professionnelle ou au titre d'une reconversion professionnelle doivent prendre contact avec la conseillère mobilité carrière du site concerné afin d'examiner le projet et les perspectives envisagées.

Attention : les frais de stage ou d'inscription sont à la charge des intéressés. En ce qui concerne les inscriptions au CNED, aucune aide financière n'est apportée par l'administration et l'inscription doit être faite « avec attestation de présence ».

I – Conditions à remplir

Les personnels doivent être en activité à la date d'entrée en formation et avoir accompli au **1^{er} septembre 2024** au moins l'équivalent de **trois années** de services effectifs à **temps plein** dans l'administration en qualité de titulaire, de stagiaire ou d'agent non titulaire. Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée à l'exception des temps partiels de droit.

II – Modalités

a) Durée du congé et rémunération pendant cette période

La durée du congé de formation professionnelle est assimilée à une période d'activité et ne peut excéder trois ans sur l'ensemble de la carrière. Ce congé est accordé par année scolaire au maxima pour une durée de 10 mois à temps plein ou 5 mois à mi-temps.

Les agents perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire correspondant à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence, afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé. La durée pendant laquelle est versée cette indemnité est limitée à 12 mois et son montant ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence attachés à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

Au-delà des douze premiers mois de congés accordés, aucune indemnité n'est versée.

b) Situation administrative et obligations au cours et à la fin du congé

Les candidats qui obtiennent un congé de formation sont soumis à une obligation d'assiduité qui fait l'objet d'un contrôle mensuel par les gestionnaires de la DPE. Aussi, à la fin de chaque mois et au moment de leur reprise de fonctions, ils ont donc l'obligation de remettre au service de gestion une attestation de présence effective en formation. En cas de constat d'absence injustifiée, il est mis fin au congé de l'agent et les indemnités perçues doivent être remboursées.

Pendant ce congé, les personnels conservent les droits afférents à la position d'activité (avancement, congés annuels).

A l'issue de sa formation, le fonctionnaire est réintégré dans son emploi et s'engage à rester au service de l'une des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il aura perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire. En cas de non-respect de cet engagement, il s'engage, dans le cadre d'un départ anticipé, à rembourser l'indemnité mensuelle forfaitaire perçue durant le congé de formation.



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants,
d'éducation
et psychologues de l'Éducation nationale**

III - Calendrier

Les personnels candidats à un congé de formation professionnelle devront formuler de façon précise une demande à l'aide de l'imprimé joint (annexe 2 pour les titulaires et annexe 3 pour les non titulaires) et **y joindre une lettre de motivation**. Ils veilleront également à renseigner précisément la nature de l'action de formation, sa durée et le nom de l'organisme qui la dispense.

Ces demandes seront à adresser pour le **vendredi 15 décembre 2023 au plus tard**, à la Division des Personnels Enseignants (DPE) qui vérifiera les éléments du dossier et instruira les demandes.

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de cette circulaire et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Signé : Elodie LAMART

- Annexe 1 – Barème
- Annexes 2 et 3 – imprimé de demande de CFP (titulaires et non titulaires)

BAREME APPLICABLE
AUX DEMANDES DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
Des Personnels enseignants du second degré, d'éducation et des PSY-EN
Rentrée scolaire 2024

Les ETP disponibles seront distribués par corps au prorata du nombre de demandes, selon le barème ci-après :

Ancienneté Générale de Services	2 points par année dans la limite de 50 points (25 ans)
Nombre de demandes antérieures portant sur le même projet déjà déposées et non satisfaites	5 points par demandes antérieures
Prolongation d'une demande ayant déjà été satisfaite (dans la limite de 12 mois)	50 points
Motif de la demande	- 40 points : Préparation concours dans la Fonction Publique - 30 points : Formation dans la discipline (y compris thèse) - 20 points : Autres formations Education nationale - 10 points : Autres formations
Bi-admissibilité à l'agrégation	10 points
Admissibilité à l'agrégation dans les 5 années précédentes : 2019 à 2023 (non cumulable avec le point ci-dessus) : Justificatif à fournir par le candidat	10 points uniquement pour les demandes portant sur une préparation à l'agrégation
Les personnels déposant leur demande au titre d'un même projet au minimum pour la 4 ^{ème} fois et justifiant d'une ancienneté générale de service au 31/08/2024 supérieure ou égale à 15 ans bénéficieront d'une bonification complémentaire	5 points

Les demandes émanant des personnels à besoins particuliers (situation RH) seront étudiées hors barème.

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
AU TITRE DU DECRET n° 2007-1470 du 15 octobre 2007

PERSONNELS TITULAIRES – rentrée scolaire 2024

A retourner à la DPE au plus tard pour le vendredi 15 décembre 2023

Je soussigné(e)

NOM :

PRENOM :

GRADE :

Date de naissance :

Discipline enseignée :

Etablissement d'exercice :

Dernier diplôme obtenu :

Date d'obtention

.....

.....

Admissibilités : (joindre les attestations correspondantes)

⇒ à l'agrégation ⇒ au CAPES
⇒ au CAPET ⇒ au CAPLP

demande à bénéficier d'un congé de formation professionnelle au titre du décret n° 2007-1470 du 15/10/2007.

- Avez-vous déjà bénéficié d'un congé de formation professionnelle ? OUI NON

nombre de mois obtenu et en quelle année ?.....

- Avez-vous déjà déposé une demande de congé de formation professionnelle antérieurement ? OUI NON

si oui, nombre de demandes présentées avant la présente demande ?.....

année(s) de dépôt des précédentes demandes :.....

DESIGNATION EXACTE DE LA FORMATION ENVISAGEE (joindre obligatoirement une lettre de motivation) :

.....

.....

Diplôme, examen, concours préparé :

Date de début de la formation sollicitée : **Date de fin :**

Durée (en mois) : A temps complet (10 mois) A ½ temps (5 mois)

Nom et adresse de l'organisme qui la dispense :

.....

Lieu de la formation :

Pour les demandes portant sur la réalisation d'une fin de thèse :

fournir obligatoirement l'attestation du directeur de thèse précisant la période de soutenance.

Quels sont vos objectifs à l'issue de votre congé de formation professionnelle :

Avez-vous l'intention de présenter :

- Une demande de mutation **hors** de l'académie de Normandie OUI NON
- Une demande de mutation **dans** l'académie de Normandie OUI NON

Je soussigné(e)

NOM :

PRENOM :

- m'engage, dans l'hypothèse où ma demande serait acceptée, à rester au service de la Fonction publique, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.
- m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.
- déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service n° 89-103 du 28 avril 1989, en ce qui concerne
 - ⇒ - Les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation ;
 - ⇒ - La durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois) ;
 - ⇒ - L'obligation de paiement des retenues pour pension.

A..... Le.....

**Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »**

Avis du Chef d'établissement - à porter à la connaissance de l'intéressé(e)

- Accord Refus (à motiver obligatoirement)

Date :

Date :

Signature de l'intéressé(e)

Signature du Chef d'établissement

Quels sont vos objectifs à l'issue de votre congé de formation professionnelle :

Je soussigné(e)

NOM :

PRENOM :

- m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.
- déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service n° 89-103 du 28 avril 1989, en ce qui concerne :
 - ⇒ - Les obligations incombant aux agents de l'Etat placés en congé de formation ;
 - ⇒ - La durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois) ;

A..... Le.....

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

Avis du Chef d'établissement - à porter à la connaissance de l'intéressé(e)

Accord

Refus (à motiver obligatoirement)

Date :

Date :

Signature de l'intéressé(e)

Signature du Chef d'établissement